

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
27/07/87

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 2107/87

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

STIMULATEUR CARDIAQUE OPTIMA MPT 10 DE LA SOCIETE TELETRONICS.

Lorsque ces stimulateurs sont défectueux, les frais de réimplantation sont à la charge de la Société Télétronics.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

27/07/87

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)
MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)
M le Médecin Chef de la REUNION
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2107/87

Objet : Dysfonctionnement de stimulateurs OPTIMA MPT 10 MM
Modèle 5281 - 5282 de la Société Télétronics.

L'attention des Caisses Primaires est appelée sur quelques défaillances techniques signalées à l'échelon mondial, d'un modèle de stimulateur cardiaque de la Société Télétronics.

Si une réimplantation s'avère nécessaire, les frais liés d'une part à la fourniture d'un nouvel appareil, d'autre part à l'implantation et à la réimplantation, seront supportés par la Société Télétronics.

Les frais de réimplantation comprennent à la fois les honoraires médicaux et les frais de séjour hospitalier.

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

A BOUREZ